

Les juges de paix inquiets pour leurs juridictions

■ Un projet de loi vise le cumul de juge suppléant et mandataire de justice. Démissions en vue ?

L'Union royale des juges de paix et des juges au tribunal de police a réagi à l'adoption, par le Conseil des ministres, d'un avant-projet de loi dont un des effets consistera en une interdiction territoriale de cumul de la fonction de juge suppléant avec celle de mandataire de justice. Autrement dit, certains juristes ne pourront plus à la fois aider les juges de paix dans leurs tâches et accomplir des actes techniques rémunérés, dans des dossiers de commerce notamment.

L'Union estime que les juges suppléants sont des rouages indispensables au bon fonctionnement de la justice *"singulièrement lorsque le nombre de magistrats de carrière est en diminution ou lorsqu'il n'est pas pourvu aux vacances"*.

Démissions en cascade annoncées

Si l'on en vient à instaurer une incompatibilité entre le statut de magistrat suppléant et l'octroi de mandats judiciaires, on court droit à la démission de tous les magistrats suppléants investis de mandats. Devoir renoncer à ces mandats mettra, en effet, en péril l'équilibre de la structure financière et administrative des cabinets des juges, selon

l'Union.

Or, dit-elle encore, de nombreux cantons ne pourraient fonctionner sans les juges suppléants, qui comblent le manque de magistrats professionnels et acceptent que leurs prestations soient rémunérées bien en-deça de la hauteur du temps qu'ils y consacrent.

Ce que l'Union propose

De deux choses l'une, dit en substance l'Union: soit le fédéral prévoit un nombre de magistrats professionnels *"suffisant pour assumer la charge de travail qui ne cesse de croître"* et revalorise la fonction de magistrat suppléant, soit il renonce à son avant-projet, ou à tout le moins l'adapte.

Les pistes de l'Union sont les suivantes: l'incompatibilité pourrait rester limitée à l'interdiction pour un magistrat suppléant de siéger dans le cadre de dossiers impliquant un autre magistrat suppléant. Il serait également interdit aux juges de paix suppléants d'exercer des mandats judiciaires conférés par le magistrat du canton dans lequel ils sont nommés et où ils sont appelés à siéger.

Voilà des restrictions que l'Union accepterait mais, tel qu'il est actuellement rédigé, l'avant-projet est, aux yeux de ses membres, un instrument *"qui va anéantir le fonctionnement des justices de paix et des tribunaux de police"*.

J.-C.M.